

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **HOREME V200**

de la société	CERTIS EUROPE BV
enregistrée sous le	n°2021-1164

La modification des informations déclarées (notification de trois sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

Noms du produit	HOREME V200 INSYST V200
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée, 78280 GUYANCOURT, France
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	200 g/kg - acétamiprid
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données
Numéro d'intrant	2130226
Numéro d'AMM	2130104
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

Attention : à compter du 01/09/2018, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de substances actives de la famille des néonicotinoïdes est interdite pour les usages qui ne font pas l'objet d'une dérogation par arrêté ministériel, en application de l'article L.253-8 du Code rural et de la pêche maritime» .

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **21 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
**Marie-Christine de GUENIN**